	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 7 février 2025	N° 2025-59

Convocation du 24 janvier 2025

Aujourd'hui vendredi 7 février 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Dominique ALCALA à M. Christophe DUPRAT
M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOLET
Mme Amandine BETES à Mme Stephanie ANFRAY
M. Max COLES à M. Eric CABRILLAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Anne-Eugénie GASPARD à Mme Françoise FREMY
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Harmonie LECERF MEUNIER
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Stéphane PFEIFFER
M. Jérôme PEScina à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Fabrice MORETTI
M. Jean-Baptiste THONY à M. Michael RISTIC
M. Jean TOUZEAU à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h27
M. Stéphane MARI à partir de 15h27


PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S) :

Monsieur Guillaume GARRIGUES.

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250207-lmc1105568-DE-1-1 Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025 Publié : 13/02/2025
--

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 7 février 2025	<i>Délibération</i>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Sud	N° 2025-59

GRADIGNAN - ZAC centre-ville - Convention d'avance de trésorerie, nouvelles modalités remplaçant les termes de la délibération n°2024-482 du 26 septembre 2024 - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération 2024-482 du 26 septembre 2024 proposait, dans le cadre de la présentation du compte rendu financier et d'activités 2023 de la ZAC centre-ville de Gradignan confiée à la Fab et au regard des décalages anticipés annuellement entre les décaissements et encaissements, la mise en œuvre d'une avance de trésorerie remboursable conformément aux dispositions de l'article 15.4 du traité de concession notifié le 30 août 2018 à l'aménageur.

Le montant de cette avance remboursable s'établissait à 25 millions d'euros et la mobilisation envisagée était fixée sur la fin de l'exercice 2024 pour son entièreté.

Or au regard de l'ajustement de la trajectoire 2024 et des perspectives annuelles retravaillées par la Fab, ce besoin ne serait pas tant de disposer immédiatement et en continue de 25 M€ que de pouvoir mobiliser des financements ponctuellement (potentiellement jusqu'à 25 M€) et de pouvoir symétriquement les renvoyer vers Bordeaux Métropole dès lors que la trésorerie le permettrait d'une part et de pouvoir consolider en fin d'année un besoin plus pérenne d'avance d'autre part.

Logiquement ces avances et les besoins infra-annuels dépendent de l'avancement opérationnel de la ZAC et le dispositif d'avance doit pouvoir évoluer tout au long de sa durée selon les perspectives posées annuellement dans le cadre des comptes-rendus du concessionnaire et notamment son annexe 2c.

C'est pourquoi il est proposé d'autoriser la signature de cette nouvelle convention d'avance remboursable avec la Fab qui remplace celle prévue dans le cadre de la délibération 2024-482 selon le bilan prévisionnel échelonné dans le temps (annexe 2c) actualisé joint.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L300-5 du Code de l'urbanisme et l'article L1523-2-4 du CGCT,

VU la délibération 2018-266 du 27 avril 2018, par laquelle Bordeaux Métropole a désigné la société publique locale (SPL) La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) aménageur de la ZAC en approuvant le traité de concession d'aménagement,

VU le traité de concession publique « Gradignan ZAC Centre-ville de Gradignan » notifié le 30 août 2018 à la SPL la Fab,

VU la délibération 2024-482 du 26 septembre 2024 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le CRFA 2023 et la mise en œuvre d'une avance de trésorerie,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'article 15.4 du traité de concession et les besoins actualisés formulés par le concessionnaire,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les termes de l'avance de trésorerie consentie à la Fab dans le cadre de la gestion de trésorerie de la ZAC de Gradignan centre-ville d'un montant d'encours maximal de 25 M€,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'avance de trésorerie jointe au présent rapport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BRU, Madame CORNACCHIARI, Madame KISS, Monsieur LAMARQUE, Madame LEPINE, Monsieur MANGON, Madame NOEL, Monsieur PEScina, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RIVIERES, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Monsieur RUBIO, Madame SAADI, Monsieur THONY, Monsieur TOUZEAU, Monsieur TRIJOLET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 février 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------